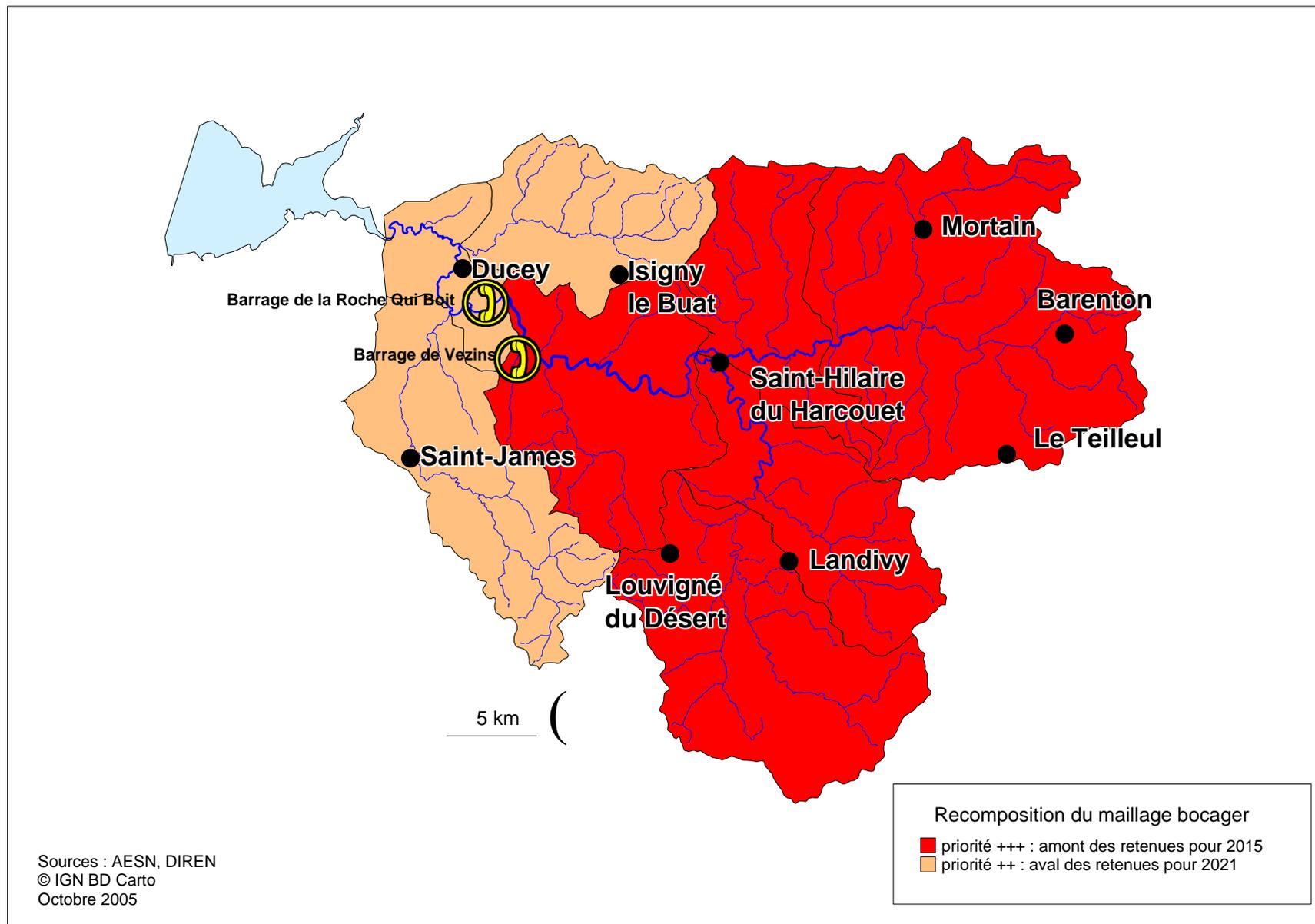


Priorisation des actions de recomposition du maillage bocager

Carte A03



Objectif 2 : Aménager le territoire pour améliorer la gestion qualitative et quantitative

- Rappel de l'état des lieux et du diagnostic

Le bassin versant et la rivière ont une « certaine » capacité à épurer l'eau. Les phénomènes sont complexes et les facteurs qui y contribuent nombreux. Les talus limitent le ruissellement et l'érosion et favorisent l'infiltration. Les bandes enherbées filtrent les matières en suspension et les phytosanitaires. Les zones humides décomposent les nitrates, stockent l'eau en hiver et la restituent en été. Or, au cours des dernières décennies, les aménagements hydrauliques et l'évolution des pratiques agricoles (arasement des haies et talus, retournement des prairies, sols nus en hiver, drainage, recalibrage des cours d'eau, mise en culture des zones humides) ont globalement favorisé le ruissellement au détriment de l'infiltration conduisant à une accélération des transferts hydrauliques à une diminution de la capacité d'épuration du bassin.

L'eau arrive plus vite et plus chargée en matières polluantes à la rivière et son exutoire.

- Orientations du SDAGE Seine-Normandie et cadre réglementaire

Orientation 1A2 : Assurer la cohérence hydraulique de l'occupation des sols, Limiter le ruissellement et l'érosion

Orientation 1B1 : Maintenir restaurer et préserver les zones humides

Orientation 3B3 : Assurer une occupation du territoire qui permet la conservation des zones naturelles d'expansion des crues

- Principes d'actions

- 2.1 Reconstituer le maillage bocager
- 2.2 Préserver les zones humides
- 2.3 Maîtriser le développement des plans d'eau

- Propositions d'actions

2.1 Reconstituer le maillage bocager à fonction de rétention

2.1.1 *Maintenir les haies et talus existants à fonction de rétention*

Les haies et talus boisés situés en rupture de pente, dans le sens des courbes de niveau ou en berge favorisent l'infiltration et filtrent les matières en suspension. Ils ont une fonction de rétention et doivent donc être maintenus. A cet effet, la CLE demande aux collectivités de réaliser leur identification et inventaire lors de l'élaboration ou de la modification de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou carte communale ou au plus tard, 3 ans après approbation du SAGE.

La CLE recommande aux collectivités d'utiliser les outils réglementaires permettant de protéger les haies à fonction de rétention.

2.1.2 *Planter des haies et reconstituer des talus à fonction de rétention*

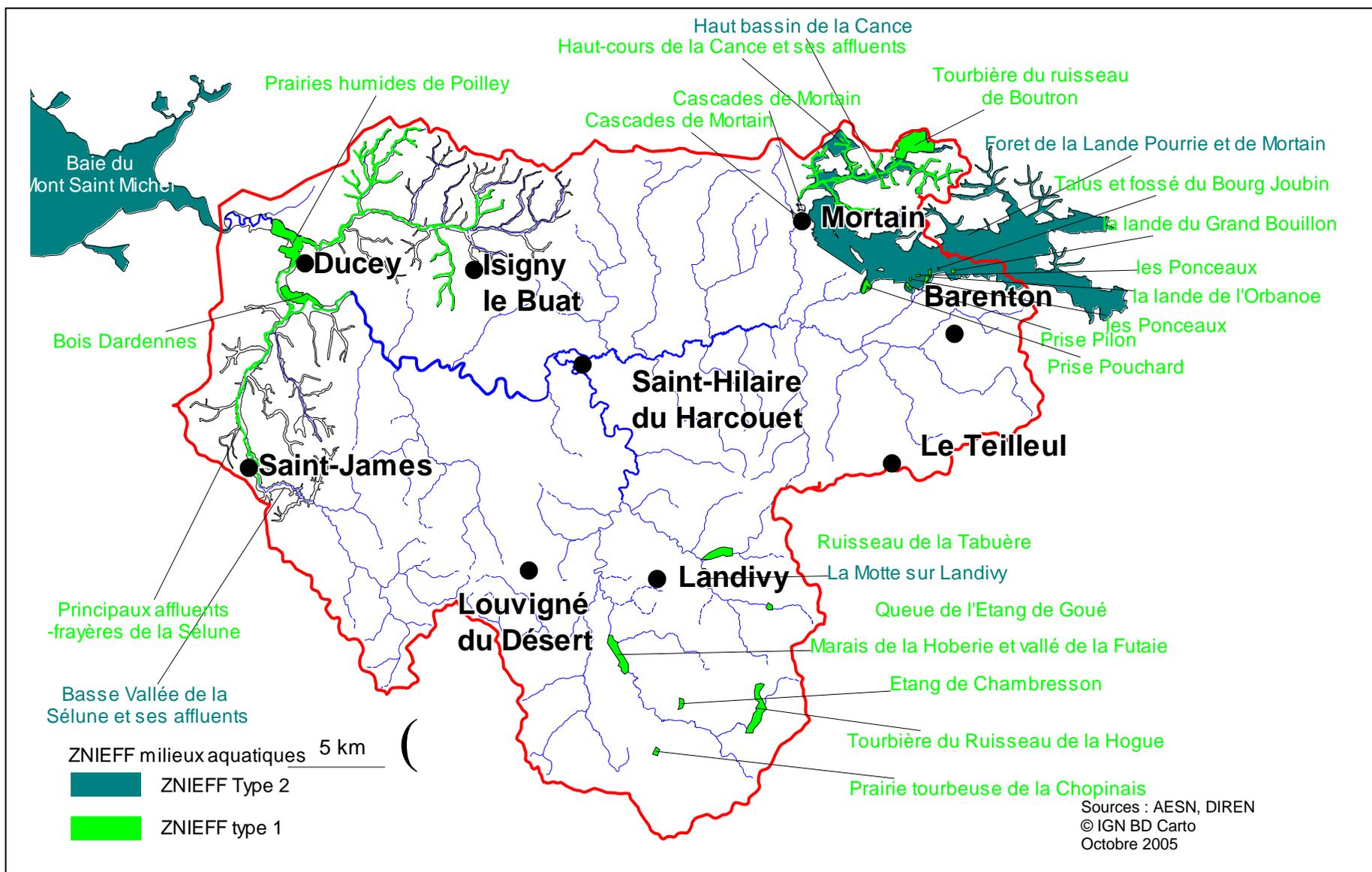
Afin d'identifier les zones prioritaires, la CLE demande à la structure porteuse du SAGE de réaliser le diagnostic des zones à risque pour l'érosion et le ruissellement (voir 1.A.4.5).

Les agriculteurs, particuliers et collectivités locales (ou toutes autres structures syndicales ou associatives représentatives) s'appuieront sur les résultats de ce diagnostic pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la plantation de haies et de l'aménagement de talus à fonction anti-érosive au niveau des secteurs les plus pertinents identifiés dans le diagnostic.

La CLE charge la structure porteuse du SAGE de promouvoir des opérations de recomposition du maillage auprès des agriculteurs pour reconstituer des talus boisés.

Zones humides identifiées

Carte A04



2.2 Préserver les zones humides

2.2.1 Protéger les zones humides contre drainage et remblai

La CLE rappelle l'intérêt des zones humides et demande leur préservation. Les zones humides du bassin de la Sélune étant de petite taille, leur valeur tient à leur multiplicité.

La CLE rappelle que le drainage, le remblai et la mise en eau des zones humides sont encadrés par le code de l'environnement

2.2.2 Inventorier les zones humides

Une première liste des zones humides est annexée au SAGE. Cette liste de base a vocation à être complétée. La CLE demande aux collectivités où à leurs groupements de procéder à la délimitation des zones humides du bassin de la Sélune.

Pour délimiter les zones humides locales, les communes réuniront un groupe de pilotage composé notamment d'usagers locaux, de pêcheurs, d'agriculteurs, d'association de protection de la nature, des carriers, des représentants des associations foncières. Cet inventaire pourra être réalisé à l'échelle intercommunale.

Cet inventaire devra être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la publication du SAGE. La CLE demande que la structure porteuse du SAGE soit associée à cet inventaire.

2.2.3 Prendre en compte les zones humides dans la politique d'urbanisme des communes

La prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme est un gage de leur protection pérenne.

La CLE demande aux collectivités d'inscrire les zones humides dans leurs documents d'urbanisme lors de leur élaboration ou de leur prochaine révision et en tout état de cause dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE.

Dans les cartes communales, les zones humides inventoriées seront classées inconstructibles. Dans les PLU, les zones humides inventoriées feront l'objet de prescriptions particulières visant à préserver leur caractère humide et leurs fonctionnalités.

2.2.4 Gérer les zones humides d'intérêt patrimonial

Les zones humides d'intérêt patrimonial, comme les ZNIEFF, pourront faire l'objet d'un plan de gestion et si nécessaire, d'acquisition par la collectivité, ou toute autre structure.

2.2.5 Délimiter les zones stratégiques pour la gestion de l'eau

La CLE demande aux 3 préfets d'inscrire en zones stratégiques pour la gestion de l'eau les zones humides des bassins versants amont des prises d'eau de Milly et de Pont Juhel et demande qu'y soit imposée l'interdiction de tout travaux remettant en cause leur fonctionnement en tant que zone humide, à l'exception de travaux reconnus d'utilité publique. (article 132 de la loi Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005)

2.2.6 Communiquer et sensibiliser sur le rôle des zones humides

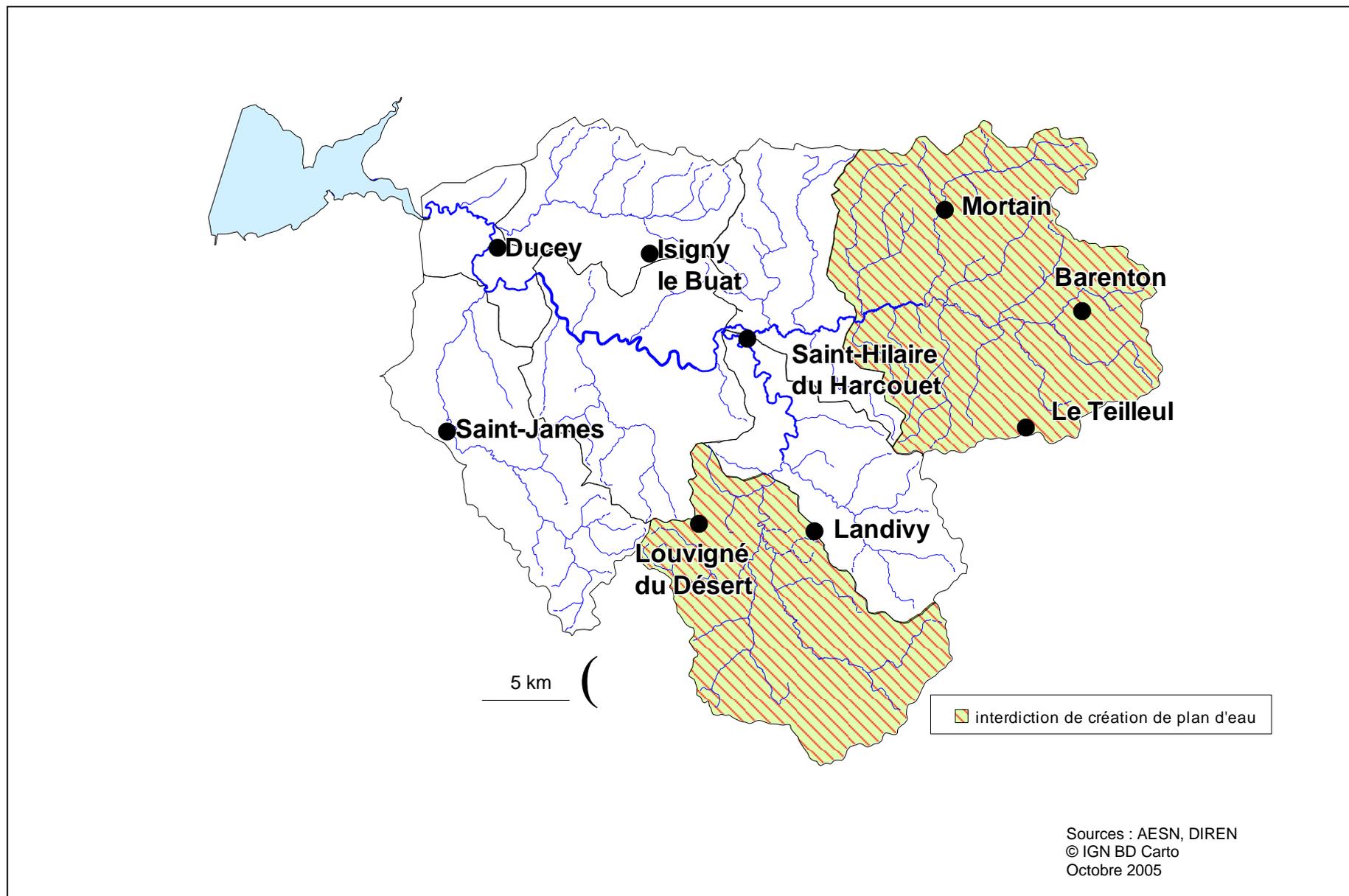
Les communes veilleront à l'information des propriétaires et des riverains de zones humides en vue de leur protection.

La CLE rappelle que les zones humides délimitées dans l'inventaire du préfet pourront être exonérées de taxe foncière non bâtie perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (CG Impôts 1395D) sous réserve d'un engagement de gestion.

La CLE demande à la structure porteuse du SAGE d'assurer la sensibilisation au rôle des zones humides et à l'intérêt de leur préservation.

Priorisation des actions de lutte contre la prolifération des plans d'eau

Carte A05



2.3 Maîtriser le développement des plans d'eau

2.3.1 Contenir la création de plans d'eau

La multiplication des plans d'eau, souvent construits au détriment de zones humides encore fonctionnelles est un facteur de dégradation de la qualité de l'eau, qui rend complexe la gestion des débits estivaux et qui comporte des risques d'appauvrissement de peuplements naturels.

La CLE souhaite que la création de nouveaux plans d'eau soit rigoureusement limitée. Pour l'ensemble du bassin, la CLE demande aux services instructeurs que la création de plans d'eau fasse l'objet d'une extrême vigilance. Ils veilleront à ne pas autoriser de retenue en barrage ou en dérivation. Les notices d'incidences devront décrire précisément le milieu d'implantation du plan d'eau projeté et celui des cours d'eau sous son influence.

La CLE demande aux services instructeurs de lui communiquer leurs données sur la localisation des plans d'eau.

La CLE demande que les collectivités ne déposent pas de projets de plans d'eau de loisirs.

2.3.2 Limiter la création de plans d'eau en amont de Milly et Pont Juhel

Compte tenu de la fragilité de la ressource, et de la nécessité des prélèvements pour l'eau potable, la CLE demande que toute création de plan d'eau soit proscrite en amont des prises d'eau de Milly et Pont Juhel.

- Indicateurs

Nombre de PLU avec inventaire des haies

Nombre de kilomètres de haies classés dans les PLU

Nombre de kilomètres de haies plantées

Nombre de kilomètres de talus reconstitués

Surfaces ayant fait l'objet d'un inventaire des zones humides

Surfaces e zones humides classées dans les PLU

Nombre de dossiers de plans d'eau déposées, refusés et autorisés